



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2023/063A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 900 € TTC dans l'affaire DINH – PRUNEAU et autres C/BADERE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1790 du 20 mars 2023 correspondants à l'avance de frais de consignation en vue d'une expertise médicale pour l'agent MURRIS).

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, 85, Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte domicilié SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, n° de Compte 31386200200, Code Banque 30077, Code Agence 04917, Clé Rib 52, la somme de 900 € TTC (NEUF CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 03 AVR. 2023

Transmis au contrôle de légalité le 04 AVR. 2023

Publié le

04 AVR. 2023



Acte à classer**DECI2023063AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T09-44-37.00 (MI244221815)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230403-DECI2023063AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION 2023/063/A.J. Paiement au Cabinet CLAMENET, Avocats Associés, de la somme de 900 euros TTC dans l'affaire DINH-PRUNEAU et autres C/BADERE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n. 1790 du 20 mars 2023 correspondants à l'avance de frais de consignation en vue d'une expertise médicale pour l'agent MURRIS).

Date de décision : 03/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAF SCONT DECI 2023 063 AJ.PDF](#) **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date **04/04/23** à **09:44**

Par **DUPONT ID Stéphanie**

Transmis

Date **04/04/23** à **09:44**

Par **DUPONT ID Stéphanie**

Accusé de réception

Date **04/04/23** à **09:50**